

Recu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018



ID: 062-216204271-20180205-ARM2018\_0186-AR



République française

\*-\*-\*

Département du

Pas-de-Calais

\*-\*-\*

Arrondissement de Lens \*-\*-\*

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

## DELEGATION DU MAIRE

# ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0186 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ANGELIQUE BERTRAM, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18, Vu l'arrêté municipal n°2018-0221 du 1<sup>er</sup> février 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 1<sup>er</sup> février 2018, portant délégation de fonction à M. Patrick MON, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que M. Patrick MON occupe les fonctions de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la vie des quartiers ;

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté n° 2014-739 en date du 7 avril 2014 visé en sous-préfecture de Lens le 8 avril 2014, relatif à la délégation de fonctions de Mme Angélique BERTRAM est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MON, Mme Angélique BERTRAM, conseiller municipal, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

### Maisons de quartier

<u>ARTICLE 3</u>: Délégation de fonctions lui est donnée pour les dossiers en lien avec les maisons de quartier (organisation des maisons de quartier, animations et évènements portés par les maisons de quartier, dossiers entrant dans le champ de compétences des maisons de quartier).



Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018



ARTICLE 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annutation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre. (Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire 5 FEV. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le Le Maire

Steeve BRIOIS